



ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce  
Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale

Rabat, le 05 Mai 2025

**Avis public n° DDC/05/2025 relatif à la détermination préliminaire de l'existence du dumping, du dommage important et du lien de causalité dans le cadre de l'enquête antidumping sur les importations de PVC originaires d'Egypte**

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (*ci-après « le Ministère »*) a initié, le 27 novembre 2024 par un avis public<sup>1</sup>, une enquête antidumping sur les importations de PVC originaires d'Egypte.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale et l'article 27 du décret n°2-12-645 pris pour son application, le Ministère annonce, par le présent avis, les résultats provisoires à l'issue de la phase préliminaire de l'enquête.

**1. Produit considéré**

Le produit considéré identifié dans l'enquête correspond à la résine du PVC produit par polymérisation en suspension du monomère de vinyle (MVC), originaire d'Egypte. Il relève actuellement de la position douanière suivante : 39.04.10.90.00.

**2. Pays exportateurs du produit objet de l'enquête**

Le produit considéré est originaire d'Egypte.

**3. Existence du dumping et marge de dumping établie**

Suite à l'ouverture d'enquête, le Ministère a adressé aux différentes parties intéressées les questionnaires en leur ménageant des délais convenables pour transmettre leurs réponses. Dans ce sens, le Ministère a reçu des réponses complètes du producteur-exportateur EGYPTIAN PETROCHEMICALS COMPANY (EPC), alors que l'exportateur TCI SANMAR CHEMICALS S.A.E (TCI) n'a pas donné suite à la demande du Ministère de compléter sa réponse.

Ainsi, la marge de dumping relative au producteur-exportateur EPC a été déterminée sur la base de ses réponses au questionnaire d'enquête, étant donné qu'il est le seul producteur exportateur ayant coopéré à l'enquête en fournissant des réponses complètes. A cet effet, la

<sup>1</sup> Avis public n° DDC/11/2024 relatif à l'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations de PVC originaires d'Egypte publié aux quotidiens « L'Opinion » édition n°20.304 du 22, 23 et 24 novembre 2024, « L'Opinion » édition n°20.305 du 25 novembre 2024 et « AL ALAM » édition n°25904 du 25 novembre 2024, et sur le site web du Ministère [http://www.mcinet.gov.ma/ce/antidumping/avis\\_antidumpig.asp](http://www.mcinet.gov.ma/ce/antidumping/avis_antidumpig.asp) le 22 novembre 2024.



valeur normale a été déterminée sur la base de ses prix de vente domestiques au stade sortie usine, alors que le prix à l'export a été établi sur la base des prix réellement facturés aux acheteurs marocains indépendants au stade sortie usine.

Par ailleurs, et en raison du défaut de coopération de TCI et des autres producteurs-exportateurs, la détermination de la marge de dumping a été faite sur la base des meilleurs renseignements disponibles et, qui sont, pour le cas d'espèce, les données de la requête.

Les marges de dumping, provisoirement établies, sont présentées dans le tableau suivant :

<b>EGYPTIAN PETROCHEMICALS COMPANY (EPC)</b>	<b>74,87%</b>
<b>Autres producteurs exportateurs</b>	<b>92,19%</b>

#### **4. Existence du dommage important**

L'examen et l'analyse des éléments du dommage ont permis de dégager les conclusions suivantes :

- Le volume des importations de PVC originaires d'Egypte a connu une augmentation notable, durant la période examinée, aussi bien en absolu que par rapport à la production et à la consommation nationales.
- Les importations de PVC originaires d'Egypte ont eu un effet notable sur les prix de PVC produit localement, matérialisé par l'existence d'une sous cotation durant toute la période analysée et un empêchement à la hausse des prix ; et
- La situation de la Branche de Production Nationale (BPN) a connu une détérioration remarquable matérialisée par la dégradation effective de certains de ses indicateurs économiques et financiers au cours de la période examinée, notamment la perte des parts de marché et une baisse drastique du retour sur investissement et la dégradation continue de la rentabilité.

Compte tenu de ce qui précède, il est établi, à titre préliminaire, que la BPN a subi un dommage important au sens de l'article 13 de la loi n°15-09 et qu'elle est particulièrement vulnérable face aux importations en dumping originaires d'Egypte.

#### **5. Existence d'un lien de causalité entre les importations en dumping et le dommage important**

La détermination de l'existence du lien de causalité a été établie sur la base de l'analyse de la coïncidence entre l'évolution des importations en dumping de PVC originaires d'Egypte et de l'évolution des facteurs relatifs au dommage ainsi que l'analyse des facteurs autres que les importations en dumping et de leurs effets sur la Branche de Production Nationale.

Sur la base des analyses réalisées, le Ministère conclut que l'accroissement des importations en dumping a eu un effet dommageable sur la situation économique de la Branche de Production Nationale, constituant ainsi une cause majeure du dommage subi. De même, l'analyse des autres facteurs a permis d'établir qu'ils n'ont pas eu d'effets négatifs et directs sur la Branche de Production Nationale de façon à constituer une cause dudit dommage.



Le Ministère considère, à titre préliminaire, que le lien de causalité entre les importations en dumping originaires d’Egypte et le dommage important subi par la Branche de Production Nationale est établi dans le cadre de la présente enquête.

#### **6. Mesure antidumping provisoire envisagée**

Au terme de la détermination préliminaire, et après avis de la Commission de Surveillance des Importations réunie le 25 avril 2025, le Ministère envisage l'application d'une mesure antidumping provisoire dont les taux sont équivalents aux marges de dumping établies, à savoir : 74,87% pour le producteur-exportateur EPC et 92,19% pour les autres producteurs-exportateurs égyptiens.

#### **7. Commentaires et données complémentaires**

Les parties intéressées sont invitées à prendre connaissance de la version non confidentielle du rapport concernant les résultats de la détermination préliminaire et peuvent présenter leurs remarques, commentaires ou tout complément d'information dans le cadre de l'enquête, en versions confidentielle et publique, aux coordonnées, ci-après, en mentionnant le nom, l'adresse postale, le courrier électronique et les numéros de téléphone et du télécopieur de la partie qui les soumet.

Le rapport préliminaire sera communiqué aux différentes parties intéressées. Ces dernières disposent de 15 jours à partir de la date de notification dudit rapport pour soumettre les commentaires et les compléments d'information, soit au plus tard le 22 mai 2025 à 16h (GMT+1).

**Ministère de l’Industrie et du Commerce**

**Direction Générale du Commerce**

**Direction de la Défense et la Réglementation Commerciales**

**Division de la Défense Commerciale**

Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad, Hay Riad.

BP 610, Rabat Chellah, Maroc

Fax : 00 212 537 72 71 50

E-mail : [DDC-AD-PVC@mcinet.gov.ma](mailto:DDC-AD-PVC@mcinet.gov.ma)

